



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch



Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 15 janvier 2018
CD/ba-10.03

Délégués municipaux : M. Jonathan Oldacre, Municipal
M. Christian Durand, Municipal

Préavis municipal N° 13/2018

Demande d'un crédit de CHF 238'000.- pour la création d'une UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PASSE

Depuis longtemps, la garde des enfants est une source de préoccupation pour les parents. Les générations passées trouvaient des solutions en fonction de leur mode de vie et lieu d'habitation.

Dans le monde rural, avant d'être scolarisés, les enfants restaient avec leurs parents, à la ferme ou dans les champs. De plus, les habitations étant généralement multigénérationnelles, les grands-parents assuraient souvent le relai.

En âge scolaire, les enfants s'amusaient dans le village ou aidaient aux travaux de la ferme.

De surcroît, le nombre d'habitants dans les villages était, à l'époque, nettement moins important.

A Le Vaud par exemple :

- En 1970 : 163
- En 1990 : 678
- En 2000 : 937

En ville, selon le mode de vie traditionnel de l'époque, les mamans au foyer s'occupaient de leurs enfants ou pouvaient parfois bénéficier de l'aide des grands-parents, voisins ou amis.

Jusqu'à récemment, la garde des enfants était un devoir des parents et la société les considérait comme uniques responsables.

Il était alors mal vu de déléguer constamment la garde de ses enfants à quelqu'un d'autre.

Depuis les années 2000, les politiques, la société et le monde économique ont réalisé que, pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'accéder au monde du travail, il était impératif de se pencher sur la question des types de garde à mettre en place.

L'article 63 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 précise, qu'en collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les Communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants.

La loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) est entrée en vigueur le 01 septembre 2006, à l'exception des articles 44 à 52 adoptés le 01.01.2007.

Cette loi permet notamment de conjuguer la responsabilité éducative des parents avec leur insertion dans l'activité professionnelle, tout en garantissant la qualité de l'accueil de jour, ainsi que son accessibilité financière et géographique.

En 2006, la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) a également été créée. Elle a la responsabilité de coordonner et de faciliter le développement de l'accueil de jour des enfants de 0 à 12 ans sur le territoire cantonal. Un de ses rôles est de redistribuer les subsides communaux, perçus sur les CHF 5.-/habitant, que nous versons, aux institutions, pour une participation à la masse salariale des éducateurs professionnels.

Le 29 septembre 2008, le Réseau d'Accueil des Toblerones a été constitué et notre Commune a rejoint ce réseau en 2014.

En 2009, la crèche de Le Vaud a été ouverte et le 27 septembre de cette même année, l'article 63a sur l'école à journée continue a été accepté en votation populaire. Il est en vigueur depuis cette date. Cet article a fait l'objet de vifs débats. Pour clarifier la situation, le Conseil d'Etat a donné des directives applicables dès le 1^{er} janvier 2018. Tout d'abord l'obligation pour les Communes qui accueillent des sites scolaires pour les 1-4H d'offrir un accueil parascolaire pour ces élèves et un délai de trois ans pour les Communes ayant des 5-8H.

2. SITUATION ACTUELLE

C'est pour tenir compte de l'évolution de notre organisation sociale que ces lois, articles, fondations ont été créés et, dorénavant, des structures supplémentaires devront être ouvertes.

Les éléments suivants déterminent l'augmentation en besoin de places d'accueil, notamment :

- La nouvelle répartition des rôles entre femmes et hommes.
- Le travail en EPT se réduit.

L'interactivité générationnelle, par exemple :

- Des grands-parents encore très actifs, donc peu disponibles.
- Des grands-parents qui ne résident plus forcément à proximité de leurs petits-enfants.
- Le niveau de formation plus élevé, notamment chez les femmes qui occupent de plus en plus des postes à responsabilité.

Les nouveaux modes « d'organisation » des familles également :

- Les familles monoparentales.
- Les familles recomposées.
- Les séparations ou l'éloignement géographique.
- La réintégration au monde du travail après une période d'absence.
- Les migrations.
- Les attentes du monde du travail.
- La nécessité de préserver la capacité économique des femmes et des hommes, celle-ci ayant une répercussion directe sur l'économie en général.
- Le refus légitime des femmes de s'isoler socialement en sortant du monde du travail.
- La continuité du service d'accueil, après la crèche jusqu'à l'âge de 12 ans.

La Commune de Le Vaud étant devenue un pôle 5-8P, elle se doit désormais de fournir les locaux et le personnel pour assurer l'école à journée continue.

Afin de respecter la loi, la Municipalité de Le Vaud a cherché plusieurs solutions dans le cadre de ses moyens, de ses locaux ainsi que des exigences cantonales, afin de créer une UAPE, de taille confortable et raisonnable en terme de coût.

Expérience faite dans d'autres Communes, l'ouverture d'une UAPE, en cours d'année scolaire, réduit les chances de remplir de façon convenable la structure, nous espérons que le projet présenté ci-dessous trouvera un écho favorable auprès de notre Conseil Communal ainsi nous pourrions le réaliser pour le début de l'année scolaire 2018-2019.

4. PROJET

La Municipalité a estimé qu'une transformation des locaux du rez du bâtiment des Curtils serait le plus exhaustif et économique des projets.

En effet, ayant réalisé que les deux salles de gymnastique seraient nécessaires au vu du nombre d'élèves scolarisés sur notre site, nous avons revisité l'utilisation de notre ancienne salle communale. Etant dorénavant en possession d'une nouvelle salle polyvalente, nous n'aurons plus besoin de la scène.

Nous proposons donc de la démonter et d'y installer les « garages » pour les engins de gymnastique. Nous avons la possibilité de simplement déplacer les portes existantes et de poser une cloison lambrissée pour fermer cette surface. Nous en profiterions pour créer une mezzanine en utilisant la hauteur de plafond pour une surface de rangement supplémentaire.

Nous réaménagerons l'espace de l'ancien local de rangement des engins en lieu de vie pour la nouvelle UAPE. Des baies vitrées prendront la place des portes de garages afin de profiter de la lumière naturelle de la salle de gym et une ouverture sera également créée en face de l'ascenseur pour amener encore de la lumière.

Les normes cantonales exigent que les UAPE possèdent un coin cuisine. Par conséquent, nous envisageons une ouverture du lieu de vie sur la cuisine existante. Cette ouverture est le pendant exhaustif de notre projet ! En effet, avec ce passage, nous permettons un accès direct au hall d'entrée et, de ce fait, aux sanitaires de l'école sans avoir à passer par la salle de gymnastique. Ceci économise les frais de la création d'une structure d'accueil dans un nouveau bâtiment qui serait à créer de manière complète et rend autonome l'UAPE par rapport à la salle.

Nous ouvrons aussi un accès entre le local « conciergerie » et le lieu de vie afin de créer un vestiaire et sas d'entrée pour les 44 enfants que pourrait accueillir cette structure.

La Municipalité propose, en parallèle de la création de cette structure, de rénover la résine du sol de la salle de gymnastique et du local d'engins (futur lieu de vie) dont l'état général s'est détérioré (fissures) ainsi que le marquage des tracés sportifs qui s'est effacé après 24 ans d'utilisation. Nous en profiterons pour mettre également de la résine dans le futur vestiaire – hall d'entrée de la structure.

Le Canton ne donne pas d'obligation sur la dimension de la surface d'accueil à créer, mais l'Office d'Accueil de Jour des Enfants nous a certifié que 44 places possibles pour une moyenne de 250 élèves sur le site est déjà une offre suffisante.

Cette réalisation est aussi reconnue comme efficiente par les services cantonaux, car elle se situe directement sur le site scolaire et permet une centralisation des services scolaires et parascolaires.

Nous collaborons, depuis l'idée de cette transformation de nos locaux avec l'OAJE, pour être sûrs d'être en conformité avec les normes et pouvoir obtenir de leur part un soutien financier provenant de l'OFAS (Office Fédéral des Assurances Sociales). Cet office propose cette aide au démarrage durant les trois premières années d'entrée en fonction.

Ce soutien financier sera versé en fonction du nombre d'enfants inscrits et non pas en proportion direct avec les coûts généraux de transformation. Nous obtiendrons donc un subside progressif qui allégera nos coûts futurs de fonctionnement et d'entretien.

5. FONCTIONNEMENT

La Municipalité envisage de créer une dynamique à l'interne entre la crèche et l'UAPE. Nous posséderons de cette manière, une structure pré et parascolaire complète, ce qui nous permettra d'être efficaces en ce qui concerne le personnel d'encadrement et de pouvoir augmenter ou diminuer ce dernier en fonction du nombre d'enfants accueillis dans les deux structures.

Le personnel sera dirigé par la même directrice et nous aurons une gestion parallèle à celle de la crèche en ce qui concerne le budget.

Les budgets de ces deux structures seront gérés par nos soins durant l'année civile puis remis au RAT pour clôturer les comptes.

Notre Commune aura à sa charge directe les subsides des familles vaalées qui placeront des enfants dans cette UAPE. Pour le budget 2018, la Municipalité a déjà porté une somme estimative concernant cette subvention sous le compte 710.3655.00, accueil de la petite enfance.

Dans un premier temps, cette structure pourra accueillir les enfants le matin avant l'école, l'après-midi après les cours et potentiellement le mercredi après-midi et vacances scolaires.

De plus, elle nous offre la possibilité, si le nombre d'enfants accueillis à midi à la cantine doit continuer d'augmenter, de subdiviser cet accueil en gardant les enfants inscrits à l'UAPE à midi dans la structure.

6. BUDGET

Le présent devis a été établi par le mandataire de la Commune et basé sur le prix des soumissions rentrées pour ces travaux. Le budget peut se résumer de la manière suivante :

Travaux	Chapitre	Devis
Travaux préparatoires	12'000.-	
Diagnostic amiante		2'000.-
Installation de chantier, démolition & évacuation		10'000.-
Bâtiment	178'000.-	
Maçonnerie, béton armé & divers		5'000.-
Ossature bois, escalier, menuiserie ext & int		70'000.-
Installation électrique		20'000.-
Chauffage		5'000.-
Ventilation		7'000.-
Installation sanitaire		2'000.-
Mesures AEAI (Incendie)		5'000.-
Plâtrerie & peinture		25'000.-
Sol + réfection résine salle de gym (18'000.-)		22'000.-
Nettoyage		2'000.-
Divers & imprévus		15'000.-
Honoraires	17'000.-	
Architecte & gestion de chantier		16'000.-
Géomètre		1'000.-
Frais secondaires	4'000.-	
Emoluments administratifs (frais enquête)		2'000.-
Assurances de chantier		2'000.-
Ameublement	27'000.-	
Mobilier, luminaire, décoration, agencement, vaisselle, lave-vaisselle, jeux (etc.)		27'000.-
Récapitulatif des coûts		238'000.-

7. FINANCEMENT

La Municipalité propose de financer ces transformations par le biais d'un emprunt de l'ordre de CHF 238'000.-. Comme mentionné ci-dessus, nous devons toucher un subside de la part de l'OFAS qui nous aidera entre autre à couvrir une partie des intérêts et de l'amortissement de cet emprunt, durant les trois premières années.

Dans l'établissement du budget de fonctionnement, tout comme la crèche, la Commune de Le Vaud percevra un loyer mensuel, pour la surface mise à disposition, équivalent à CHF 2'000.-. Cet argent nous servira également pour les coûts liés à l'emprunt et les frais d'entretien.

8. CONCLUSIONS

Au vu des éléments ci-dessus et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- *vu le préavis n° 13/2018 relatif à l'octroi d'un crédit de CHF 238'000.- pour la création d'une UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers),*
- *ouï les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de l'étude de ce préavis,*

accorde :

- *à la Municipalité un crédit de CHF 238'000.- pour la création d'une UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers),*

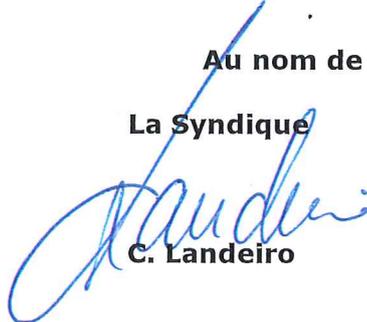
autorise :

- *la Municipalité à emprunter la somme de CHF 238'000.-, amortie sur 30 ans, par le biais du compte 351.3310.00.*

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 janvier 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité de Le Vaud

La Syndique


C. Landeiro



La Secrétaire


B. Aellen

Annexe : plan